

**Fourniture, livraison et pose du mobilier de bureau de la mairie
d'Ornex**

ACTE D'ENGAGEMENT

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 13 mars à 12h00

Date de notification :

Imputation budgétaire :

Comptable Assignataire : Trésorier Public de Gex

Ordonnateur des dépenses : M. le Maire d'Ornex

La personne publique contractante

La commune d'Ornex, représentée par le signataire du présent marché, habilité par la délibération du 21 novembre 2016, Monsieur Jean-François OBEZ, le Maire, sis 45, rue de Bėjoud – 01210 ORNEX.

Numéro SIRET : 210 102 810 00012

Ci-après dénommé « La commune d'Ornex » ou « pouvoir adjudicateur »,

Le cocontractant

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS

N° SIRET :

agissant pour le compte de l'entreprise ou de l'entité citée ci-dessus,

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire,

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (type DC1) en date du

Ci-après dénommé le « **Titulaire** ».

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article III -2 du cahier des clauses particulières (C.C.P.), le Titulaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article 3 ci-après, le titulaire :

☞ déclare sur l'honneur, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;

h) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

☞ S'ENGAGE sans réserve ou ENGAGE sans réserve le groupement dont il est mandataire (rayer les mentions inutiles), à exécuter les prestations faisant l'objet de l'accord cadre et de ses marchés subséquents dans les conditions définies dans les documents listés par les documents contractuels.

L'offre ainsi présentée ne le lie ou ne lie le groupement (rayer les mentions inutiles) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et la pose du mobilier de bureau de la mairie d'Ornex.

2. PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

2.1 Procédure

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché à lot unique.

3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Le Cahier d'ambiances
- Les plans du bâtiment

4. DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa notification.

Le délai d'exécution de la prestation de fourniture et de pose du mobilier proposé par le candidat est de :

.....
.....

La durée totale de la garantie du mobilier proposée par le candidat est de :

.....
.....
.....

5. MONTANT

5.1. Montant de la prestation de fourniture, livraison et pose du mobilier de bureau de la mairie d'Ornex

Montant HT (en chiffres) :

Montant HT (en lettres) :

.....

Montant TTC (en chiffres) :

Montant TTC (en lettres) :

.....

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Base de référence des prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de mars 2020, mois Mo correspondant au mois de la remise des offres.

6.2 Nature des prix

Le présent marché est traité à prix forfaitaires, conformément à l'article 10 du CCAG –FCS les prix comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts et taxes, ceux-ci sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieux mentionnées aux pièces particulières du marché.

6.3 Avance

En application de l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une avance est accordée au titulaire dans la mesure où le montant du marché est supérieur à 50.000 euros H.T. et dans la mesure où le délai de réalisation des travaux est supérieur à 2 mois. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché attribué au titulaire diminué le cas échéant des prestations confiées à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct. Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises du marché.

Si le titulaire souhaite le versement de l'avance, il fournira en annexe au marché une caution du montant de l'avance.

Le titulaire refuse le versement de l'avance. (à cocher le cas échéant.)

6.4 Délais de paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

7.5 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 7.4 donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret 2013-269 du 29 mars 2013.

7.6 Service chargé du paiement

Le service chargé du paiement est la Trésorerie de Gex – 10, place Gambetta – 01170 GEX.

7.7 Facturation

7.7.1 Présentation des factures

Le titulaire émet une facture afin d'en obtenir le paiement adressé à la mairie d'Ornex.

Les factures sont établies en un original.

Elles portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- l'identification des prestations,
- le nom et l'adresse du titulaire,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- la période de réalisation des prestations,
- le prix forfaitaire des prestations concernés en euros H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement de la facture.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

7.7.2 Modalités de transmission des factures

Dans le cadre de la promotion de la dématérialisation dans la commande publique, l'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs :

- 1er janvier 2017 : obligation pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques ;
- 1er janvier 2018 : obligation pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) ;
- 1er janvier 2019 : obligation pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- 1er janvier 2020 : obligation pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Cette disposition généralise par ailleurs aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics, l'obligation faite à l'Etat d'accepter les factures électroniques.

En fonction de la situation particulière du titulaire, ce dernier devra se soumettre aux dispositions suivantes :

- a) Titulaire soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Le titulaire renseignera le n°SIRET de la mairie d'Ornex : 210 102 810 00012.

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du marché ;
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des travaux effectués, ainsi que le taux de TVA appliqué.

- b) Titulaire non-soumis à l'obligation d'émission de facture dématérialisée :

L'adresse de facturation est la suivante :

Mairie d'Ornex – 45, rue de Bėjoud – 01210 ORNEX

7.8 RIB¹

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des bénéficiaires ci-dessous :

Compte ouvert au nom de :

Nom et adresse de la banque :

<u>Code Banque</u> :	<u>Code Agence</u> :	<u>Numéro de compte</u> :	<u>Clé RIB</u> :
<u>IBAN</u> :			<u>BIC</u> :
<u>Domiciliation</u> :			

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d'identité bancaire sera transmis par le titulaire.

8. RESILIATION

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 29 à 33 du CCAG fournitures Courantes et Services visé à l'article 3 du présent marché.

Toutefois la mairie d'Ornex se réserve également la possibilité de résilier le marché dans les conditions suivantes :

- si le titulaire s'avère dans l'impossibilité de fournir tout ou partie des prestations indiquées au marché,

¹ Le titulaire joint un RIB en annexe

La mairie d'Ornex pourra, après mise en demeure, résilier le marché, sans versement d'indemnité.

9. LITIGES

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

10. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE

Fait en un original,

A _____, le _____

La personne habilitée à engager le(s) **Titulaire(s)**
(nom du titulaire, signature précédée de la mention
manuscrite " lu et approuvé " et cachet)

11. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement**

A Ornex, le
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur